

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 1<sup>er</sup> août 2016** à **19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller  
Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Absence : Monsieur Claude Mercier, conseiller

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

#### **Résolution n° 298-2016**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

#### **Résolution n° 299-2016**

##### **Adoption des procès-verbaux du 4 et du 25 juillet 2016**

---

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 4 et du 25 juillet 2016 soient adoptés tels que rédigés.

#### **Résolution n° 300-2016**

##### **Approbation des comptes**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois de juillet, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois de juillet 2016	112 950,11 \$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	42 191,34 \$
Liste des dépenses approuvées au 4 juillet 2016	56 788,51 \$
Liste des comptes à payer	37 128,89 \$
<b>Total des déboursés du mois de juillet 2016</b>	<b>249 058,85 \$</b>

---

#### **Finances au 29 juillet 2016**

---

Fonds d'administration :

Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 2 468 430,88 \$
- Au compte courant : 1 191 273,80 \$

## Rapport des comités ad hoc

---

### Rapport du comité des ressources humaines

La directrice générale fait un compte rendu verbal de la réunion du comité des ressources humaines qui a eu lieu le 27 juillet 2016 aux membres du conseil municipal.

### Dépôt de la liste des correspondances

---

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de juillet 2016.

## ADMINISTRATION

### Résolution n° 301-2016

#### Borne de recharge pour voitures électriques au Centre culturel du Vieux-Collège

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire ajouter à ses services, en collaboration avec Hydro-Québec, une borne de recharge pour les voitures électriques;
- ATTENDU QUE le lieu d'installation de cette borne sera le stationnement du Centre culturel du Vieux-Collège, considérant que cet endroit est au centre du village et facile d'accès pour les usagers;
- ATTENDU QUE l'estimé des coûts d'installation pour une borne simple est d'environ 4 000 \$ plus les coûts d'installation et de branchement, le tout plus taxes applicables;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques procédera à l'installation de cette borne au printemps 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder, en collaboration avec Hydro-Québec, à l'installation d'une borne de recharge pour voitures électriques sur le terrain du Centre culturel du Vieux-Collège soit dans le stationnement municipal situé sur la rue Saint-Jacques.

### Résolution n° 302-2016

#### Étude des solutions de CIMA sur la Route 158 - Commentaires de la Municipalité de Saint-Jacques

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire apporter quelques commentaires à l'étude effectuée par CIMA dans le dossier de la Route 158 pour le volet sécurité;
- ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Esprit et Saint-Alexis se sont jointes à la Municipalité de Saint-Jacques dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de transmettre les commentaires des maires des municipalités de Saint-Jacques, Saint-Esprit et Saint-Alexis au directeur par intérim, monsieur Guy Daoust, du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

### **Résolution n° 303-2016**

#### **Nomination des délégués pour le comité de toponymie**

---

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que monsieur Claude Mercier et madame Isabelle Marsolais soient nommés délégués responsables pour le comité de toponymie.

### **Résolution n° 304-2016**

#### **Demande du Club de Moto-Neige Caravane Rawdon - Signalisation et permission de passage pour les motoneiges**

---

ATTENDU QU' une demande est reçue à la Municipalité par le Club de Moto-Neige Caravane Rawdon concernant la signalisation ainsi que le droit de passage pour la saison 2016-2017;

ATTENDU QUE le Club de Moto-Neige Caravane Rawdon demande d'installer la signalisation sur le chemin Foucher et le rang des Continuations, soit aux mêmes emplacements que l'année dernière;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord avec la demande de signalisation;

ATTENDU QUE pour la saison 2016-2017, le plan du tracé présenté est le même que l'an dernier;

ATTENDU QU' à la dernière saison, les lieux ont été remis dans les mêmes conditions qu'avant le passage des motoneiges, comme convenu avec la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est d'accord avec la demande de passage sur son territoire, le tout aux mêmes conditions que l'année dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'installation de la signalisation sur le chemin Foucher et le rang des Continuations et de permettre le passage des motoneiges sur les terrains de la Municipalité de Saint-Jacques pour la saison 2016-2017, mais que les responsables devront s'assurer d'obtenir les permissions nécessaires auprès des autres propriétaires;

QUE la Municipalité se réserve le droit d'annuler la présente permission en tout temps en cas de non-respect des utilisateurs;

QUE le Club de Moto-Neige Caravane Rawdon devra refaire une demande à la Municipalité de Saint-Jacques pour qu'il puisse obtenir une autorisation pour la prochaine saison;

QUE le Club de Moto-Neige Caravane Rawdon doit installer la signalisation nécessaire afin de sensibiliser leurs usagers que la permission d'utiliser ce terrain demeure un privilège et que certaines restrictions devront être respectées par les utilisateurs.

### **Résolution n° 305-2016**

#### **Honoraires professionnels à Marceau Soucy Boudreau Avocats**

---

ATTENDU QUE des factures d'une somme totale de 2 946,08 \$ (plus taxes applicables) sont reçues de Marceau Soucy Boudreau Avocats pour les services rendus, à savoir :

ATTENDU QUE

les factures sont:

- Facture no 18423 : 1 144,83 \$\*
- Facture no 18573 : 1 801,25 \$\*

\*Plus taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures et de verser la somme de 2 946,08 \$ (plus taxes applicables) à Marceau Soucy Boudreau Avocats pour les services rendus.

#### **Résolution n° 306-2016**

##### **Facture de Trottoir Joliette inc. – Agrandissement de la mairie**

---

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 9 490 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Trottoir Joliette inc. pour les travaux exécutés à la mairie;

ATTENDU QUE

ces travaux sont en lien avec l'agrandissement de la mairie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 9 490 \$ (plus taxes applicables) à Trottoir Joliette inc. pour les travaux exécutés en lien avec l'agrandissement de la mairie.

#### ***Règlement numéro 285-2015***

#### **Résolution n° 307-2016**

##### **Honoraires professionnels à DCA Comptable professionnel agréé inc. - Audit des registres comptables annuels**

---

ATTENDU QU'

un mandat avait été donné à DCA Comptable professionnel agréé inc. pour l'audit des registres comptables annuels du 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 13 600 \$ (plus taxes applicables) est reçue de DCA Comptable professionnel agréé inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 13 600 \$ (plus taxes applicables) à DCA Comptable professionnel agréé inc. pour l'audit des registres comptables annuels du 31 décembre 2015.

#### **Résolution n° 308-2016**

##### **Correction de la résolution numéro 006-2015 - Mandat à DCA Comptable pour l'assistance à la comptabilité**

---

ATTENDU QU'

il y a lieu de corriger la résolution numéro 006-2015;

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 7 087,50 \$ (plus taxes applicables) est reçue de DCA Comptable professionnel agréé inc. pour les frais d'assistance à la comptabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 7 087,50 \$ (plus taxes applicables) à DCA Comptable professionnel agréé inc. pour les frais d'assistance à la comptabilité.

**Résolution n° 309-2016****Avis de motion - Règlement numéro 011-2016 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jacques**

---

AVIS DE MOTION est donné par madame Isabelle Marsolais, qu'elle présentera à une rencontre ultérieure, un règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jacques.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

**Résolution n° 310-2016****Avis de motion - Règlement numéro 012-2016 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Jacques**

---

AVIS DE MOTION est donné par madame Isabelle Marsolais, qu'elle présentera à une rencontre ultérieure, un règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Jacques.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

**Résolution n° 311-2016****Achat de billets pour le banquet du 14 août 2016 - Fêtes gourmandes de Lanaudière**

---

ATTENDU QU' une invitation est reçue à la Municipalité de Saint-Jacques pour le banquet des Fêtes gourmandes de Lanaudière qui aura lieu le 14 août 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite encourager les Fêtes gourmandes de Lanaudière par l'achat d'une table d'une somme de 650 \$;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat d'une table d'une somme de 650 \$ pour le banquet des Fêtes gourmandes de Lanaudière.

**Résolution n° 312-2016****Facture de 9258-5215 Québec inc. (Enseignes St-Roch) – Fabrication de deux enseignes**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a fait remplacer l'enseigne à la mairie pour l'accès au parc Aimé-Piette;

ATTENDU QUE la Municipalité a également fait faire une nouvelle enseigne concernant le bruit et le respect des citoyens concernant l'utilisation des freins moteurs;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 985 \$ (plus taxes applicables) est reçue de 9258-5215 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 1 985\$ (plus taxes applicables) à 9258-5215 Québec inc. pour la confection de deux enseignes pour la Municipalité de Saint-Jacques.

## PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

## TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

### Résolution n° 313-2016

#### Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens – Étude préliminaire pour la réfection de la rue Bro

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à des travaux de réfection de la rue Bro;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une étude préliminaire à Beaudoin Hurens;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 6 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens pour les services d'honoraires professionnels en lien avec ladite étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de payer la somme de 6 500 \$ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens pour l'étude préliminaire pour la réfection de la rue Bro.

**Budget 2016**

### Résolution n° 314-2016

#### Mandat à Castonguay Robitaille Harnois arpenteurs géomètres – Réfection de la rue Bro

---

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à des travaux de réfection sur la rue Bro;

ATTENDU QU' il y a lieu de mandater une firme d'arpenteurs géomètres pour la production des plans topographiques;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 2 350 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Castonguay Robitaille Harnois arpenteurs géomètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Castonguay Robitaille Harnois arpenteurs géomètres d'une somme de 2 350 \$ (plus taxes applicables) pour la production des plans topographiques dans le projet de réfection de la rue Bro.

**Budget 2016**

### Résolution n° 315-2016

#### Recommandation de paiement à 9306-1380 Québec inc. - Travaux de pavage sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à un appel d'offres pour des travaux de pavage sur son territoire;

ATTENDU QUE les travaux ont été octroyés à 9306-1380 Québec inc.;

ATTENDU QUE les travaux sont complétés et que le directeur des travaux publics recommande le paiement d'une somme de 331 264,01 \$ (plus taxes applicables) incluant la retenue de 10 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du directeur des travaux publics et de verser la somme de 331 264,01 \$ (plus taxes applicables) incluant la retenue de 10 % à 9306-1380 Québec inc. pour les travaux de pavage sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

**Budget 2016**

**Résolution n° 316-2016**

**Avis de motion - Règlement numéro 001-2016 sur la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques**

---

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Lachapelle, qu'il présente à cette rencontre, un règlement sur la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution n° 317-2016**

**Mandat à Beaudoin Hurens – Réfection de la rue Bro**

---

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à des travaux de réfection sur la rue Bro;

ATTENDU QU' il y a lieu de mandater une firme d'ingénieurs pour le volet de la voirie (pavage, bordures et trottoirs);

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 21 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Beaudoin Hurens d'une somme de 21 500 \$ (plus taxes applicables) pour le volet voirie (pavage, bordures et trottoirs) dans le projet de réfection de la rue Bro.

**Budget 2016**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution n° 318-2016**

**Honoraires professionnels à Héту-Bellehumeur architectes inc. – Réfection de la caserne**

---

ATTENDU QUE des travaux majeurs sont nécessaires à la caserne;

ATTENDU QU' un mandat a été donné à Héту-Bellehumeur architectes inc. pour l'estimation des coûts et l'établissement d'un budget;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 6 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Héту-Bellehumeur architectes inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 6 000 \$ (plus taxes applicables) pour l'estimation des coûts et l'établissement d'un budget.

**Règlement numéro 009-2016**

**Résolution n° 319-2016**

**Adoption du Règlement numéro 009-2016 - Règlement d'emprunt pour pourvoir à la réfection de la caserne du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques autorisant un emprunt n'excédant pas 1 182 887 \$ et prévoyant une taxe spéciale pour en défrayer les coûts**

---

ATTENDU QUE les conditions du bâtiment actuel sont dangereuses pour les usagers de ce bâtiment;

ATTENDU QUE des travaux majeurs de réfection sont nécessaires;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 182 887 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter les travaux de réfection de la caserne du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques. Le tout tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Pierre Hétu, architecte de Hétu-Bellehumeur architectes inc., en date du 4 juillet 2016, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement sous l'annexe «A».

ARTICLE 3 Afin de financer en entier les travaux prévus, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 182 887 \$. Pour se procurer cette somme, la Municipalité de Saint-Jacques est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 25 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention ou partie de contribution qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



ARTICLE 6 Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 59 145 \$, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit la réfection de la caserne du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

### **Résolution n° 320-2016**

#### **Demande d'avenant de Beaudoin Hurens - Station de traitement des eaux usées volet du traitement des boues**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a déjà donné un mandat à Beaudoin Hurens pour la réfection de la station de traitement des eaux usées pour le volet du traitement des boues;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit faire l'ajout d'un système de désinfection UV selon la demande reçue du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT);

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 18 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 4 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens pour un avancement correspondant à 25 % de la somme totale des services.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Beaudoin Hurens, d'une somme de 18 000 \$ (plus taxes applicables) concernant la demande d'avenant en lien avec l'ajout d'un système de désinfection UV à la station de traitement des eaux usées; d'accepter la facture et de verser la somme de 4 500 \$ (plus taxes applicables) pour un avancement correspondant à 25 % de la somme totale des services.

***Règlement numéro 288-2015***

### **Résolution n° 321-2016**

#### **Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens – Station de traitement des eaux usées volet du traitement des boues**

---

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 7 350 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens pour la préparation des plans et devis préliminaires et les plans et devis pour la soumission;

ATTENDU QUE ces coûts sont prévus au mandat octroyé à Beaudoin Hurens (Réf. Résolution numéro 499-2015);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 7 350 \$ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens pour la préparation des plans et devis préliminaires et pour les plans et devis pour la soumission.

***Règlement numéro 288-2015***

**Résolution n° 322-2016****Facture d'ABC Environnement inc. – Station de traitement des eaux usées volet du traitement des boues**

---

- ATTENDU QUE Beaudoin Hurens a demandé des travaux urgents dans le cadre des travaux effectués à la station de traitement des eaux usées pour le volet du traitement des boues;
- ATTENDU QUE les travaux ont été effectués par ABC Environnement inc.;
- ATTENDU QU' une facture d'une somme de 7 857,50 \$ (plus taxes applicables) est reçue de ABC Environnement inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 7 857,50 \$ (plus taxes applicables) à ABC Environnement inc. pour les travaux urgents, demandés par Beaudoin Hurens, effectués à la station de traitement des eaux usées pour le volet du traitement des boues.

**Règlement numéro 288-2015****Résolution n° 323-2016****Demande de CA - Station de traitement des eaux usées volet du traitement des UV**

---

- ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Jacques autorise *Beaudoin Hurens* à soumettre la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Jacques atteste que les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal.
- ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Jacques ne s'oppose pas à l'émission de l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Jacques confirme l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le *Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée* du MDDELCC signé par un ingénieur.
- ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Jacques s'engage pour son traitement des eaux usées :
- à respecter les exigences de rejet fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, selon le cas, et à effectuer les correctifs nécessaires;
  - à mettre en œuvre le programme de suivi;
  - à effectuer le suivi selon le type d'usagers desservis, la capacité de l'installation et le milieu de rejet (surface ou dans le sol), à faire parvenir au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) les résultats d'analyse tous les douze (12)

mois et à aviser le MAMOT dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'une panne, d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;

- à ce que toutes les matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées soient déposées dans un endroit autorisé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- à utiliser et à entretenir son système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation ou le manuel d'exploitation fourni par le manufacturier ou l'ingénieur mandaté.

ATTENDU QUE

Dans le cas d'un projet standard de traitement des eaux usées, le suivi standard commence dès la mise en service du système de traitement, alors que dans le cas d'un projet de démonstration, le suivi standard commence une fois que le suivi de contrôle a été complété avec succès, ou bien une fois que la performance de la technologie en démonstration a été reclassée au niveau Standard tel qu'en fait foi la fiche diffusée sur le site du MDDELCC.

ATTENDU QUE

La Municipalité de Saint-Jacques s'engage à conclure un contrat d'entretien, pour son système de traitement des eaux usées, avec une firme compétente en la matière ou produire un document démontrant que la Municipalité est en mesure d'effectuer cet entretien ou un engagement de la Municipalité à former ou à embaucher un opérateur qualifié.

ATTENDU QUE

La Municipalité de Saint-Jacques s'engage à transmettre la mise à jour du chapitre 2 du *Cahier des exigences de la station d'épuration*.

ATTENDU QUE

La Municipalité de Saint-Jacques s'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de traitement des eaux usées et à en fournir un exemplaire au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard soixante (60) jours après leur mise en service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'acheminer la présente résolution au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QU'un chèque d'une somme de 2 279 \$ à l'ordre du Ministre des Finances et de l'Économie du Québec soit joint à la résolution.

***Règlement numéro 288-2015***

## URBANISME

### Résolution n° 324-2016

#### Adoption du second projet de Règlement numéro 008-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 55-2001 afin de permettre l'élaboration d'un projet commercial ou industriel intégré

---

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement sur le zonage portant le numéro 55-2001;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite implanter des exigences pour l'élaboration d'un projet commercial ou industriel intégré afin de mieux refléter l'application que la Municipalité souhaite en faire;

ATTENDU QUE le projet de modification du règlement de zonage s'inscrit dans une volonté de la Municipalité de Saint-Jacques d'encadrer la construction, la rénovation, la transformation et la modification des bâtiments à venir ou existants sur les propriétés situées à proximité du futur rond-point, ce secteur étant appelé dans les mois et les années à venir à se développer suite au projet d'aménagement routier chapeauté par le Ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 008-2016 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 6 juin 2016;

ATTENDU QU' un avis a été publié dans le bulletin municipal Le Jacobin, édition de juillet 2016, invitant tout intéressé à signer une demande, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église);

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 juillet 2016 à 18 h 30;

ATTENDU QU' à cette assemblée publique de consultation, aucune personne n'était présente et par conséquent, aucune demande de changement n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Saint Jacques et il est, par le présent règlement, portant le numéro 008-2016, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 12.4 «Dispositions applicable aux projets commerciaux et industriels intégrés» est ajouté suite à l'article 12,3 «Dispositions applicables aux boisés» du chapitre 12 du règlement de zonage 55-2001.

## **12.4 Dispositions applicables aux projets commerciaux et industriels intégrés**

### **Généralités**

Dans les zones d'application, un projet intégré doit se faire conformément aux dispositions du présent article et de toutes autres dispositions du présent règlement, applicables en l'espèce.

En cas de conflit entre les dispositions du présent article et de toute autre disposition du présent règlement, les dispositions du présent article ont préséance.

### **Définition**

Un projet intégré commercial/industriel est un projet comprenant plusieurs commerces ou industries sur un même terrain, dont l'aménagement s'inscrit dans un plan d'ensemble répondant aux exigences suivantes :

- a) Aménagement d'aires de stationnement et d'allées de circulation communes ou de voie privée à plus d'une habitation;
- b) Aménagement d'espaces verts communs à l'ensemble du projet et intégrés aux espaces publics;

### **Conditions d'émission des permis de construction**

Nonobstant toute autre disposition spéciale ou générale contraire, aucun permis de construction ou de lotissement ne peut être émis avant qu'un plan d'ensemble définitif du projet n'ait été fait et approuvé conformément aux dispositions du présent article.

De plus, aucun permis de construction ou de lotissement ne peut être émis sans qu'il soit expressément spécifié que le projet demeure conforme en tout point au plan d'ensemble définitif approuvé.

### **Zones d'application**

Les dispositions du présent article s'appliquent à toutes les zones permettant les groupes d'usages Commerces, Industries, tel que spécifié par la grille des spécifications du présent règlement.

### **Présentation du plan d'ensemble**

Quiconque désire réaliser un projet intégré doit présenter à l'inspecteur municipal, en trois (3) exemplaires, un plan d'ensemble de son projet montrant :

- a) les lots cadastrés ou le lotissement projeté;
- b) l'implantation détaillée des commerces et des industries et de toute construction pour chacun d'entre eux :
  - la superficie brute de plancher;
  - le nombre d'étages;
  - le type de commerces ou d'industries;
  - les longueurs des murs avec indication pour chacun d'eux des ouvertures donnant sur les pièces habitables ou non;

- c) les marges latérales et de recul, les marges d'isolement, la marge arrière, l'alignement des constructions, la distance entre les bâtiments;
- d) l'aménagement du terrain : les plantations, le gazonnement, le stationnement, les allées de circulation routières et piétonnières, les clôtures, etc.;
- e) les phases de développement;
- f) les aires d'agrément, les aires de séjour, les aires de stationnement, etc.;
- g) les réseaux d'utilités publiques (aqueduc, égout, gaz, câble, électricité, etc.) ainsi que le système commun d'adduction et d'épuration des eaux dans le cas où il n'y a pas de services publics.

#### **Approbation d'un plan d'ensemble**

Le plan d'ensemble est étudié, dès réception, par l'inspecteur qui doit indiquer au requérant les modifications à faire, s'il en est, pour rendre le projet conforme. S'il est conforme, il doit alors approuver le plan en authentifiant les copies de plan avec la mention «approuvé», en les signant et en apposant la date d'approbation.

#### **Effets de l'approbation d'un plan d'ensemble**

L'approbation du plan d'ensemble par l'inspecteur municipal ne peut constituer pour la municipalité une obligation d'approuver les plans d'une subdivision ou redivision de terrain, ni d'accepter la cession des rues proposées paraissant au plan, ni de décréter l'ouverture de ces rues, ni d'en prendre à sa charge les frais de construction et d'entretien, ni d'en assumer les responsabilités civiles.

Dans ce sens, cette approbation ne peut non plus constituer, pour la municipalité, une obligation d'émettre des permis de construction.

#### **Modification du plan d'ensemble approuvé**

Si, pour quelque raison, le plan d'ensemble définitif approuvé devait être subséquemment modifié, de quelque manière que ce soit, il devra l'être par un nouveau plan approuvé selon les procédures susdites.

#### **Usages autorisés**

Les usages autorisés par la grille des spécifications dans les zones d'application sont les seuls permis pour les projets intégrés.

#### **Normes d'implantation**

- a) La marge de recul minimum est fixée à six mètres (6 m) de la voie publique.
- b) La distance minimale entre deux (2) bâtiments est de 8 mètres.
- c) Les marges de recul sont calculées à partir des limites du projet intégré.

- d) Chacun des bâtiments doit être accessible aux véhicules d'urgence par un chemin d'accès pavé en tout temps accessible de la voie publique. Le chemin d'accès doit être d'un minimum de 6 mètres de largeur, doit avoir une hauteur libre de 5 mètres et, s'il n'est pas possible de sortir en marche avant pour un véhicule d'urgence, doit se terminer par un cercle de virage d'au moins 35 mètres de diamètre.
- e) Les réseaux privés d'aqueduc et d'égouts doivent être construits selon les normes édictées par la municipalité sous la supervision de celle-ci.
- f) Tous les services d'utilités publiques doivent être enfouis sur le terrain de projet intégré suivant les règles de chacun des organismes responsables.

**Marges d'isolement**

Les marges d'isolement minimum applicables aux bâtiments sont indiquées au tableau suivant :

Marge d'isolement minimum par rapport à un (e)	Mur avec ouverture	Mur sans ouverture
Allée de circulation	3 mètres (10')	1,5 mètre (5')
Un autre groupe de bâtiment	10 mètres (33')	10 mètres (33')
Parcs ou terrains de jeux	10 mètres (33')	10 mètres (33')
Espaces verts	3 mètres (10')	1,5 mètre (5')
Sentiers piétonniers, pistes cyclables	4,5 mètres (15')	2,5 mètres (8')
Bâtiments 1 ou 2 étages (Accessoires)	3 mètres (10')	3 mètres (10')
Bâtiment résidentiel	12 mètres (40')	12 mètres (40')

**Aire d'agrément requise**

La superficie minimum de l'aire d'agrément est fixée à vingt-cinq pour cent (25 %) de la superficie brute des planchers de tous les commerces ou les industries formant le projet. Celle-ci peut être partagée en plusieurs sous-aires, pourvu que chacune d'elles forme au moins douze pour cent (12 %) du total requis.

**Stationnement**

- a) Le projet intégré doit respecter toute disposition applicable à cet effet du présent règlement.
- b) Toute aire de stationnement doit comprendre un ratio minimal d'un îlot de verdure par 25 cases de

stationnement. Toute fraction d'îlot doit être considérée comme un îlot exigé. Tout îlot de verdure doit être gazonné sur 60% de sa superficie et comprendre la plantation d'au moins deux (2) arbres.

- c) L'entassement de la neige à l'intérieur de l'espace de stationnement ne doit pas avoir pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement disponibles en deçà du nombre minimal de cases prescrit par le règlement, et ne doit pas s'effectuer en bordure et dans l'espace naturel à être conservé.

#### **Règles particulières**

Dans le cadre d'un projet intégré, les dispositions suivantes ne s'appliquent pas :

- a) L'obligation d'un seul usage principal par terrain;
- b) L'obligation pour une construction d'être adjacente à une voie publique;
- c) Les différentes marges à respecter selon la zone;
- d) Le pourcentage d'occupation maximale d'un terrain;

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement portant le numéro 008-2016 entrera en vigueur suivant la Loi.

#### **Résolution n° 325-2016**

#### **Adoption du Règlement numéro 007-2016 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 59-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatives à la superficie de couverture du PIIA du parc industriel**

---

#### **ATTENDU QUE**

le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 59-2001;

#### **ATTENDU QU'**

une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1);

#### **ATTENDU QUE**

la Municipalité souhaite modifier certaines exigences relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale du parc industriel et agrandir sa superficie de couverture vers le futur carrefour giratoire à l'intersection de la rue Saint-Jacques (Route 341) et de la Route 158 afin de mieux refléter l'application que la Municipalité souhaite en faire;

#### **ATTENDU QUE**

le projet de modification du règlement du PIIA du parc industriel s'inscrit dans une volonté de la Municipalité de Saint-Jacques d'encadrer la construction, la rénovation, la transformation et la modification des bâtiments à venir ou existants sur les propriétés situées à proximité du futur rond-point, ce secteur étant appelé dans les mois et les années à venir à se développer suite au projet d'aménagement routier chapeauté par le ministère des Transports du Québec;



ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance tenue le 9 décembre 2015 afin d'agrandir la superficie de couverture du PIIA du parc industriel;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 1.2 « Zones visées par le présent règlement » du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 59-2001 est modifié par l'abrogation du titre de l'article suivant et du paragraphe suivant :

« 1.2 Zones visées par le présent règlement

Les zones visées par le présent règlement sont les zones I1-59.1 et I1-59.2 du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage en vigueur. »

L'article 1.2 « Zones visées par le présent règlement » du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 59-2001 est remplacé par le titre de l'article suivant et par le paragraphe suivant :

« 1.2 Secteur visé par le présent règlement

Le secteur visé par le présent règlement comprend les zones I1-2, I1-59.1, I1-59.2, P4-6, ainsi qu'une partie de la zone RM2-10.

Cedit secteur est illustré au plan de délimitation joint à ce règlement comme Annexe A pour en faire partie intégrante.

Le secteur couvert par le plan d'implantation et d'intégration architecturale du présent règlement couvre plus exactement le lot numéro 3 579 269 pour la zone P4-6, les lots numéro 3 025 299, 3 025 300, 3 025 301, 3 025 291, 3 025 292, 4 243 596, 4 243 597, 5 380 840 pour la zone I1-2, les lots numéro 3 259 141, 3 025 282, 3 025 278, et 5 891 392 pour la zone RM2-10. »

ARTICLE 3 L'article 2.1 « Travaux visés et conditions de délivrance des permis et certificats relatifs à l'implantation et à l'architecture » du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 59-2001 est modifié de la manière suivante :

1. Par l'abrogation des premiers mots de la première phrase suivante :

« Dans les zones I1-59.1 et I1-59.2, [...] »

2. Par le remplacement des mots cités ci-dessus par les mots suivants :

« Dans le secteur couvert par le plan d’implantation et d’intégration architecturale du présent règlement tel que stipulé à l’article 1.2, [...] »

ARTICLE 4

Le titre de l’article 3.1 « Objectifs et critères applicables aux zones I1-59.1 et I1-59.2 » du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 59-2001 est modifié par le titre d’article suivant :

« 3.1 Objectifs et critères applicables au secteur couvert par le plan d’implantation et d’intégration architecturale du présent règlement »

ARTICLE 5

Le présent règlement portant le numéro 007-2016 entrera en vigueur suivant la Loi.

#### **Résolution n° 326-2016**

##### **Dépôt du rapport du comité consultatif d’urbanisme (CCU) du 12 juillet 2016**

---

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d’accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d’urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 12 juillet 2016.

#### **Résolution n° 327-2016**

##### **Refus de vente d’un terrain dans le parc industriel – Monsieur Péloquin**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une demande pour l’achat d’un terrain dans le parc industriel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a procédé à l’étude du dossier;

ATTENDU QU’actuellement, le projet proposé ne respecte pas la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QU’il y a des risques de causer des nuisances au secteur résidentiel qui est à proximité;

ATTENDU QUE le CCU ne recommande pas le projet au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d’accepter la recommandation du comité consultatif d’urbanisme, et de ne pas accepter le projet puisque celui-ci ne respecte pas la réglementation municipale en vigueur et qu’il viendrait potentiellement causer des nuisances au secteur résidentiel à proximité.

#### **Résolution n° 328-2016**

##### **Refus de vente d’un terrain dans le parc industriel – Projet d’un crématorium**

---

ATTENDU QU’une demande est reçue pour un projet de crématorium dans le parc industriel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a étudié la demande de madame Fortin;

ATTENDU QU’il y a déjà un commerce de même usage d’installé dans ce secteur de la municipalité;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal de conserver une diversité de ses commerces dans le secteur commercial et industriel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et de ne pas procéder à la vente d'un terrain dans le parc industriel et cela dans le but de conserver une diversité des commerces et industries dans ce secteur.

## LOISIRS ET CULTURE

### Résolution n° 329-2016

#### Certificat de paiement n° 1 à Construction Ghyslain Tessier inc. - Rénovation de la Maison du folklore

---

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat n° 1 est reçue de Héту-Bellehumeur architectes inc. pour les travaux exécutés à la Maison du folklore;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 24 730,02 \$ (incluant les taxes) à Construction Ghyslain Tessier inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Héту-Bellehumeur architectes inc. et de verser la somme de 24 730,02 \$ (incluant les taxes) à Construction Ghyslain Tessier inc. à titre de certificat de paiement n° 1 pour les travaux exécutés à la Maison du folklore.

**Budget 2016**

### Résolution n° 330-2016

#### Convention de service avec Gardaworld – Symposium des arts du 3 au 6 août 2016

---

ATTENDU QUE du 3 au 6 août 2016 aura lieu le Symposium des arts sur le parvis de l'église;

ATTENDU QU' il est primordial d'assurer la sécurité sur les lieux où se dérouleront les spectacles;

ATTENDU QUE Gardaworld offre ce service pour la somme de 2 360 \$ (plus taxes applicables) pour la présence de quatre (4) agents de sécurité pour une période de cinq (5) heures soit de 18 h à 23 h du 3 au 6 août inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de signer la convention de service avec Gardaworld pour le service d'agents de sécurité lors du Symposium des arts du 3 au 6 août 2016.

## VARIA

### Jeux du troisième âge – Jeudi 4 août 2016

---

Madame Josyane Forest, conseillère, remplacera monsieur Pierre La Salle, maire, lors du souper organisé dans le cadre des jeux du troisième âge le jeudi 4 août 2016.

## PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

**Résolution n° 331-2016**

**Levée de la séance**

---

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 7 h 55.

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale

Pierre La Salle  
Maire